

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00592-S

Requérant(s)	Magali Hauser et Kevin Jubin, Rue des Etangs 20, 2854 Bassecourt
Auteur du projet	Magali Hauser et Kevin Jubin, Rue des Etangs 20, 2854 Bassecourt
Description de l'ouvrage	Installation d'une pergola adjacente à la maison
Cadastre(s), parcelle(s)	Bassecourt, 2991
Lieu-dit, rue	Rue des Etangs 20, 2854 Bassecourt
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	13.10.2021
Échéance de la publication	25.10.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 4.2 m, largeur 4.3 m, hauteur 2.2 m, hauteur totale 2.5 m.

Façades : Construction métallique Couleur : Blanc

Toiture : Lamelles en aluminium blanches

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 11 octobre 2021